Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2019

Date d'envoi de la convocation : 26 Avril 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, donne pouvoir à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD, à M. Michel PICARD
M. Vincent LUCOTTE, à Mme Liliane JAILLET

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/032

ZAE EN MAREAU : MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité communales au profit de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire du 6 décembre 2018 a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 3 000 m² de la parcelle cadastrée ZD 104, sise dans la ZAE En Mareau, située sur la Commune de SAINTE- MARIE-LA-BLANCHE.

Dans la même séance, il a autorisé la cession de cette emprise devenue propriété de la Communauté d'Agglomération, au profit de l'Eurl Garage Lallemand, ou à tout autre société qui s'y substituerait, au prix de 25€HT/m², soit un montant d'environ 75 000€ HT.

Suite à une remarque du Trésorier de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, M. QUINET, Maire de la Commune, a demandé de réévaluer le prix d'acquisition de ce terrain à 36 337€, pour tenir compte des aménagements réalisés par la Commune avant la prise de compétence.

Cette modification du prix d'acquisition n'impactera pas l'équilibre financier global de la zone, puisqu'elle sera intégrée dans le bilan, et donc prise en compte dans le calcul du solde qui sera reversé à la Commune une fois l'aménagement de la zone achevé.

Par ailleurs, ce prix d'acquisition, même revu à la hausse, reste toujours inférieur au prix de cession, frais d'acte notarié compris. Il permettra donc à la Communauté d'Agglomération de réaliser les aménagements encore nécessaires sur la zone.

L'acte de vente n'étant pas encore signé, et les autres conditions restant inchangées,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition d'une emprise d'environ 3 000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée ZD 104 sise dans la ZAE En Mareau, propriété de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, au prix de 36 337€,

- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir relatif à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 14/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2019